



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXXI)/25
3 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TRENTE ET UNIEME SESSION
29 octobre – 3 novembre 2001
Yokohama (Japon)

DECISION 10(XXXI)

NOMINATION DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

Le Conseil international des bois tropicaux,

Notant les articles 7, 17 et 27 du Règlement financier et Règlement relatif aux Projets;

Notant également les recommandations du Comité Financier et Administratif (CFA) à sa dixième session de nommer sur trois exercices financiers consécutifs, en vue d'obtenir une amélioration et une plus grande efficacité des travaux de vérification comptable, le même cabinet de vérification comptable pour vérifier les comptes de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT);

Décide de:

1. modifier comme suit les articles 7, 17 et 27 du Règlement financier et Règlement relatif aux Projets:

“Le Conseil nomme un vérificateur aux comptes indépendant, de réputation établie, pour un terme de trois exercices consécutifs, sous réserve que ses prestations donnent satisfaction. Le vérificateur devrait, de préférence, être choisi parmi des vérificateurs comptables ressortissants de pays membres de l'Organisation. Le même vérificateur ne peut être nommé pour le terme suivant de trois années consécutives.”

2. autorise le Directeur exécutif à engager le vérificateur comptable sélectionné sur une base annuelle. Le rengagement du même vérificateur comptable aura lieu également sur une base annuelle sous réserve d'un total maximum de trois exercices, comme décidé dans le Règlement financier révisé ci-dessus; et
3. nomme le cabinet “PriceWaterhouseCoopers, Tokyo” pour procéder à la vérification des comptes de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pendant trois exercices consécutifs en commençant par les comptes de l'Exercice 2001, et sous réserve des conditions stipulées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

* * *